

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 mars 2016

10/16

Date d'affichage :

PRÉFECTURE DU LOIRET

17 MAR. 2016

COURRIER 3

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mille seize, le 8 mars 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 1^{er} mars 2016
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE.

Marçilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Constance de PÉLICHY à M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS à M.
Dominique THENAULT, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à Mme Nicole BOILEAU, M.
Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT,

Absents excusés : M. Michel TATIN.

Secrétaire de séance : Mr Hervé NIEUVIARTS.

Objet : Délibération prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2016
du budget annexe du SPANC.

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à
l'Administration Territoriale de la République (article L 2312-1 CGCT), le débat d'orientation
budgétaire (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil communautaire. Il
est organisé dans un délai de deux mois précédent cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout
moment à l'intérieur de cette période.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la
République, dite loi «NOTRE», a voulu accentuer l'information des conseillers communautaires.
Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les
orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité
locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Vu les travaux de la commission des finances réunie le 3 mars 2016,

Le Conseil Communautaire, A PRIS ACTE, de la tenue de ce débat relaté dans le document
figurant en annexe.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 17/03/16

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

